

R E U N I O N DU 4 mars 2010

à 20h30

Convocation du 24 février 2010

Affiché le 11 mars 2010

L'an deux mil dix, le quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M. LIENARD P, M. DEMAISON D, M. URLI X, Mme HENRIOT D Adjointes, Mme LALLOYER C, Mme LAURETTE C, Mme GOUSSEAU C, Mme PERROT A, Mme AYMOZ N, M. LEBRETON JP, M. LHERMITE J.P, M. CAVICCHI A, M. CHADUFAUX G, M. MAUPIN G

Absents excusés : M. TOPIN B, M. BIBAUT P

Absent : M LEFEVRE H

Absents ayant donné pouvoir :

M. GIRAUD L	a donné pouvoir à M. MAUPIN G
Mme JACQUEY C	a donné pouvoir à M. LEBRETON JP
M. GRANGER O	a donné pouvoir à M. DEMAISON Daniel
M. FRONIA R	a donné pouvoir à M. CZYZ A

Secrétaire : M. MAUPIN G

Le PV de la précédente réunion a été adopté sans observation.

Pour le vote des comptes administratifs, Monsieur Daniel DEMAISON prend la présidence de l'Assemblée et Monsieur le Maire quitte la salle.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Monsieur DEMAISON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009, dressé par M. RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		124757.23		6834.54		131591.77
Résultats affectés		238142.77				238142.77
Opérations de L'exercice	1162477.96	833114.39	1657222.71	1888596.66	2819700.67	2721711.05
TOTAUX	1162477.96	1196014.39	1657222.71	1895431.20	2819700.67	3091445.59
Résultats de clôture		33536.43		238208.49		271744.92
Restes à réaliser	956600.00	709461.00			956600.00	709461.00
TOTAUX CUMULES	956600.00	742997.43			956600.00	981205.92
RESULTATS DEFINITIFS	213602.57			238208.49		24605.92

2. Constate pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête, par 19 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DEMAISON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, pour le service de l'assainissement dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe pour le service de l'assainissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11826.50		202653.78		214480.28
Opérations de L'exercice	717.98	16161.23	16085.91	34899.25	16803.89	51060.48
TOTAUX	717.98	27987.73	16085.91	237553.03	16803.89	265540.76
Résultats de clôture		27269.75		221467.12		248736.87

2. Constate, pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Vote et arrête, par 19 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DEMAISON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, pour le budget annexe du lotissement, dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe du lotissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		140697.85		1589957.59		1730655.44
Opérations de L'exercice	102387.08	160079.49	168978.46	307697.08	271365.54	467776.57
TOTAUX	102387.08	300777.34	168978.46	1897654.67	271365.54	2198432.01
Résultats de clôture		198390.26		1728676.21		1927066.47

2. Constate, pour la comptabilité annexe du lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Vote et arrête, par 19 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009: BUDGET ANNEXE EAU DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DEMAISON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, pour le service de l'eau du lotissement, dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe eau du lotissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1755.75			21177.08	1755.75	21177.08
Résultats affectés		1755.75				1755.75
TOTAUX	1755.75	1755.75		21177.08	1755.75	22932.83
Résultats de clôture		0		21177.08		21177.08

2. Constate, pour la comptabilité annexe eau du lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Vote et arrête, par 19 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote des Comptes Administratifs, Monsieur Le Maire reprend la Présidence de la Séance

COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2009 DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2009 DU LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2009 EAU DU LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009.

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	:	238 208.49€
- un excédent d'investissement de	:	33 536.43€
- un déficit des restes à réaliser d investissement de	:	247 139.00€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (R 1068)	:	213 602.57 €
- Report en fonctionnement (R 002)	:	24 605.92€

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du service de l'assainissement, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de	:	221 467.12€
- un excédent d'investissement de	:	27 269.75€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en exploitation (R 002)	:	221 467.12€
----------------------------------	---	-------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 1 728 676.21€
- un excédent de la section d'investissement de : 198 390.26€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement (R 002) : 1 728 676.21€

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du budget annexe de l'eau du lotissement, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 21 177.08€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en exploitation (R 002) : 21 177.08 €

Le budget annexe eau du lotissement n'aura plus d'activité en 2010. La trésorerie de Pont-Sainte-Maxence doit nous conseiller sur la manière de clôturer ce budget. La demande est en cours à ce jour.

MISE EN PLACE DES IHTS POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint Administratif de 2 ^e classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les **IHTS** sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite

des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CLASSE DE DECOUVERTE POUR UN ENFANT SCOLARISE HORS COMMUNE

Mme PERIES, habitante de la commune scolarise son enfant Mathieu à Senlis (Oise), il a participé à une classe de découverte organisée par son école du 22 janvier 2010 au 5 février 2010, à Samoëns (74). Madame PERIES sollicite une participation aux frais de séjour demandés par la Commune de Senlis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à la famille PERIES une aide de 185€ calculée selon les critères retenus pour les enfants de Pontpoint scolarisés à Pontpoint qui partiront en classe de découverte cette année.

MARCHE DU CENTRE BOURG II : PHASE III, LOT 4 CLOTURES
AUTORISATION DONNEE A LA S.A.O POUR LA SIGNATURE DU
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil Municipal

Vu :

- Le projet d'aménagement du centre bourg de Pontpoint Phase 3 validé par le Conseil Municipal le 23 novembre 2006
- Les articles 28 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés en procédure adaptée ;
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- la convention de mandat passée avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour l'opération citée en objet

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** la Société d'Aménagement de l'Oise, mandataire de la Commune, à signer toutes les pièces du marché suivant relatif à l'opération citée en objet :

Lot 4. Clôtures : Entreprise SAS Clôtures SANIEZ pour un montant total de 8896.50€ HT

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

CESSION DES PARCELLES B2087, B2089, B2091, B2093, B383, B367
ET DESIGNATION DU NOTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu les avis des Domaines du 24 juillet 2009, du 16 octobre 2009, du 15 février 2010

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de céder à la société FRUCTICOMI et la société NATIO CREDIBAIL à concurrence respectivement de 60% et 40% de terrain les parcelles B2087, B2089, B2091, B2093, B383 et B367

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de vendre les parcelles cadastrées B2087, B2089, B2091, B2093, B383 et B367 d'une contenance totale de 6230 m² pour le prix de 74760 € à la société FRUCTICOMI et la société NATIO CREDIBAIL à concurrence respectivement de 60% et 40% de terrain

Désigne Maître TAILLANDIER, Notaire à L'étude LEFRANC et TAILLANDIER de Verberie (Oise), pour la rédaction de l'acte de vente
Autorise le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

VENTE DES CELLULES DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE DE L'USINE SITUÉE 68 RUE DU PONT-SAINT-PATERNE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de remise aux normes avaient été réalisés dans le poste de transformation situé à l'usine 68 rue du Pont-Saint-Paterne, l'usine va être démolie et certains éléments de ce poste de transformation peuvent être récupérés et vendus.

La société TRANS-NORM propose de racheter des matériels haute tension pour la somme de 5000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre les matériels haute tension à la société TRANS-NORM pour la somme de 5000€.

INFORMATIONS

Madame PERROT informe l'Assemblée que le Collège des Terriers de Pont-Sainte-Maxence organise une journée portes ouvertes le 27 mars 2010.

Les attributions des places dans les crèches de la CCPOH ont été effectuées 70 places ont été attribuées pour 97 demandes.

Monsieur MAUPIN et Madame LALLOYER déplorent que le local France Telecom et l'arrêt de bus du hameau de MORU soient recouverts de tags et d'inscriptions révoltantes.

Monsieur le Maire explique qu'une plainte a été déposée en Gendarmerie et que les agents communaux ont nettoyé la plus grosse part de ces inscriptions. Il rappelle que plusieurs courriers ont été adressés à France Telecom et au Conseil Général pour demander la remise en état de ces équipements, à ce jour rien n'a été fait et la commune doit se substituer aux organismes en charge de ces équipements.

Le conseil municipal suggère de faire une demande au conseil général pour déplacer l'arrêt de bus de l'autre côté de la chaussée

M GIRAUD, représenté par M MAUPIN demande que, dans le cadre de la rénovation de la voirie de la ZA de Moru, la chaussée de la rue des Sablons, côté voie de contournement soit améliorée. M CZYZ précise que les travaux sont réalisés par la Communauté de communes sur une voie d'intérêt communautaire et que le marché ne prévoit pas de travaux sur les voies communales.

M GIRAUD, représenté par M MAUPIN, souhaite qu'une réunion d'information sur l'implantation de la Société ERMAFLUX soit organisée pour l'information des habitants de Moru. Monsieur le Maire explique qu'il a donné toutes les

informations relatives à cette implantation à ceux qui en ont fait la demande et que la consultation des documents est possible en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré à l'ADTO pour être assistée plus particulièrement dans la réalisation du réseau d'assainissement collectif du hameau de Moru.

L'annonce qui permettra de retenir le Cabinet de Maitrise d'Œuvre sur ce dossier est parue, les réponses sont attendues jusqu'au 9 avril 2010. Le coût total de ces travaux approchera les 3 000 000€ et aura une répercussion sur le prix de vente du m³ d'eau. Ces travaux sont nécessaires pour éviter les rejets incontrôlés dans le milieu naturel et se mettre en conformité avec la loi sur l'eau.

Fin de la séance à 22h20